



BROCANTE DE MARLY – 28 JUILLET 2024

Les 5 bons réflexes de l'exposant !



Je m'inscris en respectant le calendrier.

Si je suis riverain de la brocante, je peux m'inscrire en priorité grâce au code reçu par courrier.



J'enregistre le véhicule que j'utiliserai le jour de la brocante pour apporter mes affaires.

S'il y a un changement, je préviens l'organisateur.



Je fournis toutes les pièces justificatives demandées lors de l'inscription.

Sinon, ma demande ne pourra pas être prise en compte.



Je m'installe dès 6h30.

La brocante appartient à ceux qui se lèvent tôt.



Je sors mon véhicule du périmètre de la brocante avant 8h et je me gare à proximité.

Je pourrai le récupérer après 17h.



Je prévois de la crème solaire !

Evidemment, le soleil a reçu son invitation officielle.

Pour contacter l'équipe en charge de l'évènement :

brocante@marly.fr

Inscriptions en ligne sur mybrocante.fr/m/8590



REGLEMENT DE LA BROCANTE Organisée par la Municipalité

DIMANCHE 28 JUILLET 2024 de 6h30 à 17h00

Article 1 :

Les inscriptions auront lieu sur le site mybrocante.fr selon le calendrier des inscriptions du jeudi 30 mai à 00 : 00 au mercredi 24 juillet à 23 : 59.

- Commerces de Marly : à partir du 30 mai (session privée et exclusive)
- Riverains de la brocante : à partir du 6 juin. (session privée et exclusive)
- Marlysiens : à partir du 13 juin. (session privée et exclusive)
- Tout public : à partir du 20 juin.

Aucune inscription ne sera prise le jour de la Brocante.

Article 2 :

Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée d'enregistrement, dans le respect du calendrier des inscriptions.

Ainsi, les riverains sont prioritaires sur les emplacements devant leur domicile, lors de la période d'inscription prioritaire. Passée cette période ils ne pourront pas réclamer si quelqu'un a pris l'emplacement devant leur domicile.

Les riverains marlysiens sont prioritaires sur les marlysiens.

Les marlysiens sont prioritaires sur les extérieurs.

Les commerçants marlysiens sont prioritaires, sur les emplacements qui ne sont pas devant les habitations. Ils ont droit à 5 mètres gratuits avec un maximum de 10 mètres linéaires. L'emplacement définitif qui leur sera réservé, sera validé après la période prioritaire des riverains.

Article 3 :

Afin de remplir le cahier d'enregistrement, lors des inscriptions les exposants particuliers devront obligatoirement fournir :

- **une copie d'une pièce d'identité,**
- **une copie d'un justificatif de domicile**

Seul le véhicule enregistré sera autorisé à entrer dans le périmètre de la brocante pour le déballage et le remballage des marchandises.

Les professionnels devront fournir **une copie de leurs cartes professionnelles ou extraits KBIS** en supplément des pièces déjà demandées.

Aucun exposant ne pourra s'inscrire sans ces pièces.

Article 4 :

L'emplacement attribué devra être respecté : il est formellement interdit d'empiéter sur le passage dédié à la sécurité et permettant le passage d'un véhicule de secours (pas de débordement sur les routes – l'alignement doit être respecté. L'organisateur se réserve le droit de demander le décalage du stand si celui-ci empiète sur la zone de circulation piétonne et des véhicules de secours.)

Article 5 :

Les emplacements devront impérativement être rendus propres, sans dépôt de marchandises invendues ou de déchets.

Article 6 :

Tous les animaux sont interdits à la vente, y compris les poissons, les animaux de basse-cours.

Article 7 :

Les exposants doivent s'installer **entre 6h30 et 8h00** le dimanche 28 juillet 2024

Ouverture : 6h30

Fermeture : 17h00

Δ Aucune installation après 8h00 ne sera possible.

Δ Aucun départ ne sera autorisé avant 17h00 et la levée du dispositif de sécurité.

Article 8 :

Tarifs 2024 :

- 10 € les 5m pour les habitants de Marly (limité à 1 emplacement)
- Pour les commerçants de Marly, 1 emplacement de 5m offert et 10 € les 5m supplémentaires
- 18 € les 5m pour les résidents extérieurs à Marly (limité à 1 emplacement)
- Pour les commerçants extérieurs, 22 € les 5m (limité à 1 emplacement)

Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Article 9 :

La revente d'un emplacement est strictement interdite. Il est également interdit de céder son emplacement à titre gratuit. Ainsi aucun changement de nom/prénom/carte grise ne pourra être pris en compte.

Article 10 :

La circulation de véhicule, de toute nature, à l'exception des véhicules de police et de secours sera strictement interdite entre 8h00 et 17h00 sur l'avenue Henri Barbusse, la rue Gilles Fabry, l'avenue de la paix dans sa portion incluse dans le périmètre de la brocante.

Article 11 :

Les véhicules ne sont pas autorisés à rester sur l'emplacement après 8h et aucun véhicule ne pourra rentrer sur le périmètre de la Brocante avant 17h et la levée du dispositif de sécurité, à l'exception des véhicules professionnels indispensables à la pratique de l'activité commerciale (exemple : camion réfrigéré pour la vente de glace)

Aucun véhicule ne peut rester sur place sous peine de poursuite.

Disposition Vigipirate :

- Des contrôles filtrants seront mis en place aux entrées et sorties de la brocante.

Informations Diverses :

- Les informations sont enregistrées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle.
- Des toilettes publiques seront à votre disposition dans la salle DUMONT, rue Gilles Fabry.